



Postulat urgent interpartis

Titre :

De la dignité pour les familles dans le futur centre de retour au Quai du bas 30, Biel/Bienne

Contexte :

Un nouveau centre de retour est censé ouvrir ses portes en août 2025 au Quai du bas 30, à Biel/Bienne. Le bâtiment appartient au canton de Berne mais il se trouve sur le territoire de la commune de Biel/Bienne. Il reste moins de deux mois pour effectuer les travaux de rénovation et d'aménagement. C'est peu de temps. Le respect de la dignité humaine exige pourtant que ces travaux soient de qualité et tiennent compte d'un certain nombre de critères. Une commune est toujours concernée par les effets (positifs et négatifs) de la gestion d'un centre d'asile ou un centre de retour. La perception que les gens ont d'un centre d'asile ou un centre de retour est indépendante du fait qu'il soit cantonal ou communal. Il est donc important que le centre soit bien géré et que les droits de l'Homme et des enfants y soient respectés.

Mandat d'examen :

Dans ce contexte, les intervenantes et intervenants prient le Conseil municipal d'exiger du canton de Berne, respectivement de la Direction cantonale de la sécurité :

- 1) Que des soins de santé à bas seuil, surtout dans le domaine psychosocial, soient dispensés sur place. Le groupe cible des familles en instance de départ a des besoins particuliers dans ce domaine. D'autant plus qu'une santé psychique et physique stable préserve ou favorise la capacité de retour.
- 2) Que la garde des enfants et les travaux pédagogiques soient garantis à tout moment, et pas seulement pour les enfants en âge scolaire.
- 3) Que le nombre maximum de lits prévus dans le centre de retour ne dépasse pas 40 lits ou le nombre maximal prévu dans le contrat si ce dernier existe déjà, même en cas de crise.
- 4) Que les salles de bains avec douches soient systématiquement séparées des toilettes.
- 5) Que le bâtiment soit correctement isolé pour respecter le droit à la sphère privée de chaque famille avec enfants, parfois des nourrissons et pour les protéger contre le bruit des trains qui manœuvrent juste à côté.
- 6) Que le centre soit aménagé et organisé de manière à être adapté aux enfants. Par exemple, avec le soutien de *Save the Children* qui en est spécialiste.
- 7) L'administration municipale a un accès permanent au Centre de retour après information à l'organisation de prise en charge. Ceci pour s'assurer du respect des Conventions internationales des droits de l'Homme et des enfants, applicables au cas d'espèce.

Biel/Bienne, le 26 juin 2025

Marie Moeschler, PSR/JS

Julian Rodriguez, SP/JUSO